

POUR L'ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT SITUÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC
AÉROPORTUAIRE DE L'AÉROPORT NANTES ATLANTIQUE POUR Y EXPLOITER UNE
ACTIVITE DE LOCKER

1. Gestionnaire du domaine public aéroportuaire

La Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest (ci-après « **AGO** »).

2. Objet de l'Avis

AGO organise une consultation en vue d'attribuer des emplacements situés sur le domaine public aéroportuaire de l'aéroport Nantes Atlantique pour y exploiter une activité de **locker** (récupération et expédition de colis, consignes bagages pour les passagers) au sein de l'Aéroport Nantes Atlantique.

A l'issue de la consultation, AGO s'autorise à sélectionner jusqu'à deux (2) opérateurs et conclura une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels (ci-après dénommée l'« AOT »), d'une durée de **15 mois** avec chaque opérateur, en vue de l'exploitation par son titulaire et sous sa responsabilité des emplacements dédiés à l'activité citée précédemment.

L'AOT est accordée moyennant le versement de redevances correspondant à :

- une part fixe de redevance domaniale pour les emplacements nécessaire à la réalisation de l'activité ;
- une part variable commerciale correspondant à un % du chiffre d'affaires HT réalisé sur l'Aéroport ;
- un minimum garanti pour l'activité commerciale ;

La date prévisionnelle d'attribution de l'AOT est le 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 15 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

3. Participation à la consultation

La participation est ouverte à toutes les entreprises disposant des autorisations nécessaires leur permettant d'exercer conformément à la réglementation en vigueur l'activité citée en objet.

Les critères ci-dessous constitueront un motif d'exclusion :

- société soumise à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du Code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou gérant en situation de faillite personnelle ;
- société ayant eu des impayés auprès du concessionnaire les cinq dernières années ;
- toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- toute personne n'étant pas en règle avec leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts, taxes et cotisations sociales.

Dossier de candidature Phase 1 à remettre au plus tard le **9 avril 2025 avant 17h00**, par mail avec accusé de réception, à Isabelle DIXNEUF, i.dixneuf@nantes.aeroport.fr

Le titre du mail devra porter la mention « **NE PAS OUVRIR – CONSULTATION ACTIVITE DE LOCKER** », et contenir les justificatifs indiqués au point 4.

Tout dossier incomplet ou hors délai sera éliminé.

4. Justificatifs à produire

Afin d'obtenir le dossier de consultation, les candidats devront fournir les éléments suivants dans l'ordre :

1. acte de candidature sur papier libre ;
2. les dernières attestations fiscales et sociales ;
3. extrait K bis de moins de trois mois, statuts de la société et un organigramme précis de la société ;
4. le dernier rapport d'activité ;
5. curriculum vitae des mandataires sociaux ;
6. bilans et comptes de résultat avec annexes comptables des 3 derniers exercices ;
7. attestations d'assurances professionnelles ;
8. liste des références et expériences similaires ;
9. montage photo et/ou mise en situation 3D des installations proposées ;
10. toutes pièces permettant d'attester de leur capacité à exercer l'activité citée en objet.

5. Critères de sélection des candidatures dans la phase 1

AGO évaluera les candidatures sur la base des documents fournis ci-dessus et suivant les critères suivants :

- Solidité financière (50%)
- Qualité de service (50%)

Cette procédure constitue une simple invitation à présenter une offre, AGO se réserve la possibilité en toute hypothèse et à tout moment d'abandonner tout ou partie de la procédure. Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnisation en raison de cet abandon.

Les candidats présélectionnés à l'issu de la phase 1, sur la base des justificatifs produits et selon les critères définis ci-dessus, recevront un dossier complet de consultation constitué des documents suivants :

- Le Règlement de la consultation et son annexe (modèle de BP) ;
- Le projet d'AOT et ses annexes
- Le Cahier des Charges Techniques et ses annexes.

Les candidats doivent s'assurer que le dossier de consultation qui leur a été remis comporte la totalité de ces documents, et faire la demande des pièces manquantes par mail à l'adresse suivante : i.dixneuf@nantes.aeroport.fr afin de répondre de façon complète sur la phase 2 de la procédure. La sélection des candidats sera effectuée à l'issu des négociations portées sur les critères précisés dans le dossier de consultation.

6. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Isabelle DIXNEUF

Direction Commerciale et Marketing

Département Expérience Clients et Extra-Aéronautique

Tel : 02 40 84 97 33

i.dixneuf@nantes.aeroport.fr

7. Date d'envoi de l'Avis d'Information à la publication : le 17 mars 2025